

PROCÈS – VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES ÉDUCATEURS

Réunion du : Mercredi 15 avril 2026

À : 10h (Fin : 12h30)

Lieu : Siège de la Ligue de Bretagne de Football (Montgermont)

Président : Monsieur P. LE GOFF

Présents : Madame A. BEAUVILLAIN Messieurs B. LEBRETON, M. HAYE, M. BESNARD, R. POUDELET (visio), Y. HERVIAUX

Assiste : Monsieur C. PONTRUCHER

Excusés : Messieurs H. ILY, J. CLOAREC, P. RAZER, D. LE NORMAND, C. COUE, M. BOUGER, Y. LE COCQ, R. LECACHEUR

Le Président de la commission, Patrick LE GOFF introduit la Commission Régionale du Statut des Éducateurs en énonçant l'ordre du jour.



1 – DESIGNATION

Changement d'éducateurs :

R3 (Poule I)	581783	PLOUGOUMELLEN BONO	Courriel reçu le 27/02/2026 : Erwan LE GUEN remplacé depuis le 01/03 par Guillaume CAUVET titulaire du BEF
R3 (Poule K)	501924	FG BANNALEC	Courriel reçu le 28/02/2026 : Albert AJAISO remplacé depuis le 22/02 par Jean Jacques LE LAY titulaire du BEF
R3 (Poule L)	553186	SC MORLAIX 2	Courriel reçu le 03/03/2026 : Benoît MILIN remplacé par Bruno PLASSART titulaire du DF Coach Sénior
U17 R2 (Poule C)	501900	US FOUGERES	Courriel reçu le 10/03/2026 : Kurtys DUPAS (adjoint N3) remplacé par Arnaud DUPAS titulaire du BMF
R2 (Poule C)	502043	DOL DE BRETAGNE	Courriel reçu le 01/04/2026 : Sébastien PERSICO remplacé par Anthony PORTEJOIE en formation BEF Dérogation en cours
R3 (Poule E)	502043	DOL DE BRETAGNE 2	Courriel reçu le 01/04/2026 : Anthony PORTEJOIE est promu en R2 ainsi remplacé par une solution interne Cyril PESTEL titulaire du BMF
R2 Féminine	549514	PLERIN FC 2	Courriel reçu le 28/03/2026 : Frédéric PHILIPPE promu en R3 Hommes remplacé par Philippe GARANDEL titulaire du CFF3
R3 (Poule J)	501917	CEP LORIENT 2	Courriel reçu le 08/04/2026 : Samuel TATARD remplacé par Zakaria BEN JADER titulaire du BMF

Rappel aux clubs [la procédure](#) en cas de changements d'éducateurs en prévenant le service compétitions de la L.B.F. (competitions@footbretagne.fff.fr).

2 – DEMANDES DE DÉROGATION

ENCADREMENT TECHNIQUE

M. PORTEJOIE Anthony / ES DOL DE BRETAGNE (Régional 2)

La Commission prend connaissance du courriel du club de l'ES DOL DE BRETAGNE du 01/04/2026 relatif à une demande de dérogation.

Considérant que la commission lors de la réunion du 04 septembre 2025 une demande de dérogation avait déjà été accordée à M. Anthony PORTEJOIE pour l'équipe réserve évoluant en Régional 3.



Considérant l'article 12.1 du Statut Régional des Entraîneurs et Éducateurs de Football qui mentionne que les clubs qui ont une équipe ou des équipes participant aux championnats énumérés dans le Présent Statut sont tenus d'avoir un entraîneur principal titulaire du diplôme demandé et de la licence correspondante,

Considérant que l'article 12.1 du Statut Régional des Entraîneurs et Éducateurs de Football oblige la détention d'un BEF pour entraîner en Régional 2.

Considérant que M. Anthony PORTEJOIE a été admis en formation BEF cette saison 2025-2026,

La commission **accorde une dérogation à M. Anthony PORTEJOIE** sous réserve que l'éducateur participe à l'intégralité de la formation BEF.

3 – CONTROLE DES PRÉSENCES SUR LE BANC DE TOUCHE

La Commission Régional du Statut des Éducateurs rappelle l'article 14 du Statut des Entraîneurs et Éducateurs de Football qui mentionne « *qu'à l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.*

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F ou la C.R.S.E.E.F peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F ou la C.R.S.E.E.F apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur. »

A l'issue de la Commission du jour, voici la liste des clubs ayant enregistré une ou plusieurs absences injustifiées de leur entraîneur désigné depuis le début de la saison (**mise à jour le 08/04/2026**) :

Club / équipe en infraction	Catégorie	NB infraction	Date du match
BASSE VILAINE FC	R3	1	22/02/2026
PLESCOP ES	R2	2	07/09/2025 08/03/2026
OC MONTAUBAN 2	R3	1	08/03/2026
PLERIN FC 2	R2 F	1	22/03/2026
PLOUZANE ACF	R2	1	29/03/2026
AS PLOBANNALEC	R2	1	29/03/2026



Une notification d'avertissement détaillée (nom de l'entraîneur désigné, entraîneur présent sur la FMI et date de la (des) rencontre(s)) a été envoyée, sur la messagerie officielle des clubs, aux équipes mentionnées ci-dessus, **ayant un total d'absences injustifiées inférieur à 4 rencontres**.

4 – SUJETS DIVERS

Relance des clubs et éducateurs ayant participé aux Formations Professionnelles Continues du mois de mars et avril afin qu'ils réalisent la demande de licence technique attendue

Courrier à tous les clubs de Régional 3 leur rappelant les obligations en cas d'accessions en Régional 2 (BEF).

Rappel à tous les clubs de niveau Régional : A compter de la saison 2026/2027, seuls les motifs dérogatoires figurant dans le Statut Régional (ou Fédéral) des éducateurs pourront faire l'objet d'une demande de dérogation.

La Commission programme la **prochaine réunion le mercredi 13 mai 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clôture cette réunion.

P. LE GOFF
Président de la Commission Régionale du
Statut des Educateurs

